PETITE CORRESPONDANCE

M.V. 2. — Il faut vous adresser à un notaire. — **A.G.T.** — Si vous êtes dans une maison d'avant-guerre, vous pouvez encore proroger dans le délai de 30 jours qui suit la prévenance du propriétaire. Il faut faire cette demande de prorogation par huissier. — **Un ennuyé K.O.** — Si vous avez prorogé, on ne peut ni vous augmenter ni vous expulser pendant la durée de la prorogation, à condition évidemment de remplir les obligations de la location : paiement du loyer, usage en bon père de famille, etc. — **V.H., 48.** — Oui. Voyez le Bureau Militaire, à la Mairie, ou le Bureau de recrutement à Lille. — **A.G.T.** — Nous vous avons donné réponse suivant la forme que vous dédiriez. — **Un mal décoré.** — Oui. Vous pouvez vous adresser à votre chef de corps ou même directement au Ministre de la Guerre, si votre corps a été dissous, et si vous ignorez auquel nouveau corps vous appartenez. Le Parlement vient de proroger de 3 mois la loi spéciale qui autorise des promotions exceptionnelles pour services de guerre. — **Ménagère ennuyée 27.** — Il y a un arrangement à prendre. Vous pouvez sous-louer à votre sœur, mais avec le consentement du propriétaire. — **J.V.** — Le propriétaire peut réclamer une indemnité pour la perte d'intermédiaire sous-location qu'il a mise lors de la location de la maison. — **H.V.E.** — Il faut, de toute façon, pour régler cette question de succession, que vous voyez un notaire. — **A.O.J.F.** — La date d'application n'est pas encore déterminée. — **W.V.X.** — Tout dépendra de la cause de démolition. S'il y a expropriation publique, en vue de mettre l'immeuble à alignement, vous ne pourrez que vous incliner. Vous pourriez, néanmoins, vous retourner contre le propriétaire pour indemnité en cas de dépossession prématurée. Lui même fera valoir votre réclamation pour la fixation des prix d'expropriation. — **Une malheureuse.** — Oui, puisqu'il s'agit d'une location postérieure à la guerre et que vous n'êtes pas dans les conditions voulues pour pouvoir proroger.

DeLUZY
POUDRE, CRÈME, PARFUMS

Chronique de l'Enseignement

ROUBAIX. — Association Amicale des anciennes élèves de l'école de la rue d'Oran. — A la réunion générale de l'Amicale qui a eu lieu dimanche 12 décembre, la commission a été renouvelée de la façon suivante : Président d'honneur, M. H. Décamps ; président, M. E. Sagnerit ; secrétaire, M. Cyrille Bergard ; secrétaire, M. Guillaume Seynaeve ; vice-présidentes : MM. Alfred Lebègue et Albert Vanhaeke ; commissaires, MM. Paul Lemire, J. Derveaux, C. Plouvier et Fréhaut. M. Dubiez, M. Noël.

La commission décide immédiatement l'achat de deux cuirasses et la réparation du stand de tir. La fête de Noël, qui a eu lieu dimanche dernier, a été un succès. Le concert-début, partie et en dehors, pour une matinée musicale. La commission a décidé de renouveler cette fête chaque année, le dimanche de Noël. Le 25 décembre, un bal de famille sera donné à la salle Notre de Roubaix-Grande-Place. Le 29 décembre, un bal de famille sera donné à la salle des fêtes de l'école des garçons Delespaul-Havez, profit de la réformation des différentes sections de l'association.

La commission fait appel à tous les anciens élèves pour encourager cette institution qui a pour but de maintenir les liens de camaraderie entre tous les jeunes.

— **Amicale des Arts.** — Aujourd'hui, vendredi 17, à 10 h. 1/2, à l'Hôtel des Arts, réunion du Comité directeur et des diverses commissions. Objets complémentaires à la vente du 11 décembre.

— **Amicale Sévigné.** — Ce soir, cours de danse reprendront à 8 heures, à la salle du Foyer des Amicales, 37-39, rue de Lannoy. Le cours de danse pour les nouvelles adhérentes aura lieu le mardi, de 8 à 9 heures.

ANNAPES. — Cours d'adultes. — Le cours d'adultes reprendra mardi prochain, 21 courant, à 8 heures du soir, à la salle des cours de l'école des garçons. Les leçons seront données par M. Delaporte, directeur de l'école des garçons.

Concours de Noël. — Le concours de Noël, institué par la Ligue de l'Enseignement, aura lieu le 25 décembre prochain. Les élèves de l'école des garçons de la rue de Lannoy, 39, sont invités à y prendre part.

Conférence. — Le 23 décembre, à 8 heures du soir, à la salle des fêtes de l'école des garçons Delespaul-Havez, conférence de propagande laïque, par M. Dubreuil, de la Libre Pensée de Roubaix.

Cours d'adultes. — Les cours d'adultes reprendront le 15 janvier 1921 et se poursuivront jusqu'à la fin de mars. Les inscriptions pour ces cours auront lieu à la mairie jusqu'au 24 décembre prochain inclus.

Pour lire une affiche, il faut passer où elle est apposée, le journal passe partout.
30610

TRIBUNAUX

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du vendredi 17 décembre
Présidence de M. Lévy.

Vol. — Pour vol de bois, au préjudice de M. Decottignies, la nommée Lebrun Alphonsine, ménagère, à Capelle, surprise par le garde-champêtre Delobelle, est condamnée à une amende de 50 francs.

Vols de bobines de laine. — Marcesseux Clotaire, tisserand, à Roubaix, 50 ans, a soustrait de la laine chez M. Glorieux, 15 jours de prison.

— Demarque Hector, 32 ans, de Tourcoing, pour vol de 7 bobines de laine filée, au préjudice de M. Parsy, industriel, 15 jours de prison.

— 8 jours de prison à Dassonville Henri, 25 ans, qui a emporté de l'établissement Parsy, 6 bobines.

Chasse. — Delattre Marcel, 22 ans, a été surpris le 3 septembre, chassant à l'aide d'engins prohibés. Il posait des lacets sur le territoire de la commune de Cysoing. 100 fr. d'amende.

Loi sur débits de boissons. — Le sieur Verhegge Basile, sujet belge, a ouvert à Roubaix, un débit de boissons sans faire la déclaration préalable. 16 fr. d'amende.

Tentative de vol. — 50 fr. d'amende à Crépieux J.-B., qui a été surpris le 31 mars dernier, par le garde-champêtre au moment où il se disposait à charger du bois enlevé dans une prairie appartenant à M. Lehoucq, à Annappes.

Abus de confiance. — Le 8 décembre dernier, M. Vanhoutghem Fernand, camionneur de Roubaix, livrait à Croix, du charbon ; sa voiture stationnait rue de Lannoy. Des ménagères s'aperçurent que plusieurs gros blocs de charbon étaient dissimulés sous les sacs vides et cette constatation les émut au point qu'elles allèrent prévenir le garde-champêtre M. Spriet. Ce dernier demanda alors des explications à M. Vanhoteghem, qui lui répondit à côté et est aujourd'hui poursuivi pour abus de confiance. Il n'y a point de plaignant, point de préjudice. Le prévenu, à la barre, prend à partie le fournisseur de charbon, et affirme que ces morceaux dissimulés étaient destinés à un de ses ouvriers, qui était avantagé dans les distributions d'un petit supplément qu'il ne fallait point montrer au public. L'incriminé ne retirait aucun bénéfice de cette supercherie et les juges, à la suite de ses déclarations à l'audience, a remis son jugement à huitaine.

Loi sur la margarine. — M. Tilno Alfred, commerçant, 26, rue Beaupré-Lez-Wattrelos, 200 francs d'amende pour avoir négligé certaines prescriptions réglementaires sur la vente de la margarine.

Pour la même délit, 200 fr. d'amende également à Flamand Verbeke, 56 ans, épicier, à Tourcoing, 2, rue d'Anvers.

Importation d'objets prohibés. — Aujourd'hui comparaissait le sieur Cornil Eugène, 46 ans, commerçant à Roubaix, rue des Charpentiers, arrêté le 13 décembre, lors des douanes au lieu dit « la Ballon » et trouvé porteur de 78 brochures de provenance étrangère. Ce dernier soit constituant le délit de détention d'imprimés prohibés. Il a plus environ de tracts de propagande bolchevique — mêlant une réunion contre Cornil. Interrogé, ce dernier déclare être allé chercher ces brochures en Belgique et les avoir d'un certain Lorie. Il ne sait pas le nom qui l'aurait remis. Il aurait reçu ces brochures à Roubaix dans des circonstances obscures. Dans ces conditions, il a été chargé de les distribuer aux camarades. Cornil se défend d'avoir voulu faire de la propagande bolchevique, disant que « bonne foi a été surpris.

L'administration des Douanes intervient pour réclamer une amende fiscale de 500 francs.

M. Boulard, l'huissier spécialiste, a constaté qu'un certain nombre de ces brochures ont été vendues à la Librairie Sociale, 19, rue Pellart, à Roubaix, et qu'il a trouvé dans cette librairie des brochures de propagande bolchevique. Cornil, qui a été condamné à deux mois de prison, 500 fr. d'amende et 5 ans de privation de droits civiques, pour avoir reçu des brochures de propagande bolchevique, — mêlant une réunion contre Cornil. Interrogé, ce dernier déclare être allé chercher ces brochures en Belgique et les avoir d'un certain Lorie. Il ne sait pas le nom qui l'aurait remis. Il aurait reçu ces brochures à Roubaix dans des circonstances obscures. Dans ces conditions, il a été chargé de les distribuer aux camarades. Cornil se défend d'avoir voulu faire de la propagande bolchevique et déclare